

COMMUNE DE RANGIROA

Polynésie française

Tuamotu et Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération :
25 dont 08 procurations**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 19 juillet 2023****N°32 / 2023****Relative à la création d'une communauté des communes des îles
TUAMOTU OUEST**

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 07 juillet 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{er} adjoint		X	M. MARAEURA Tahuu
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe		X	Mme. TIARE Paai
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint		X	M. TETOKA Temeehu
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	X		
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal		X	Mme. TETUA Justine
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	M. MARITERAGI Tamatoa
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. TEHAU Auguste
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal		X	TETUA Edgar
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		X	TEHAAMOANA Tepoe
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal		X	
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	X		

Présents : 17

Absents : 10

Ont donné procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 8

Secrétaire de séance : TETUIRA Jeanne

Le maire expose :

- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** la loi n° 2004.193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française promulguée par arrêté n°119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-5 et L.5214-1 ;

Considérant que la création d'une communauté de communes regroupant l'ensemble des îles de l'archipel des îles TUAMOTU OUEST constitue un atout indéniable pour le développement de notre commune et permettra de réaliser un partenariat constructif avec la collectivité d'outre-mer de la Polynésie française et avec l'État ;

Considérant que les maires intéressés par le projet de constitution d'une communauté de communes ont exprimé leur ferme volonté de créer un esprit communautaire, propre à toutes les communes composant l'archipel des îles TUAMOTU OUEST ;

Le conseil municipal, après discussion adopte :

Article 1 : Le conseil municipal demande à Monsieur le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française d'adopter un arrêté de projet de périmètre, au sens de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, tendant à la création d'une communauté de communes regroupant les communes suivantes :

- Commune de ARUTUA ;
- Commune de FAKARAVA ;
- Commune de MANIHI ;
- Commune de RANGIROA ;
- Commune de TAKAROA.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : La présente délibération sera affichée, publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour : 25 / Contre : 00

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le 25 JUIL. 2023
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le 21 JUIL. 2023
- Rendue exécutoire le 25 JUIL. 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

<p>Maire</p>  <p>MARAËURA Tahuhu</p>	<p>1^{ère} adjointe</p>  <p>TETUA Martine</p>	<p>2^{ème} adjoint</p>  <p>TETOKA Temeehu</p>	<p>3^{ème} adjoint</p>  <p>MARITERAGI Tamatoa</p>
<p>4^{ème} adjoint</p>  <p>TOOMARU Sylvia</p>	<p>5^{ème} adjoint</p>  <p>TEHAU Auguste</p>	<p>6^{ème} adjoint</p>  <p>CADOUSTEAU Victor</p>	<p>7^{ème} adjoint</p>  <p>PETIS Simone</p>
<p>8^{ème} adjoint</p>  <p>TIARE Paai Conseiller</p>	<p>Maire délégué de TIKEHAU</p>  <p>METUA Marere Conseillère</p>	<p>Maire délégué de MATAIVA</p>  <p>TETUA Edgar Conseiller</p>	<p>Maire délégué de MAKATEA</p>  <p>MAI Julien Conseillère</p>
 <p>HARRYS Manuera Conseillère</p>	 <p>OPUHI Tarome Conseillère</p>	 <p>MAURI François Conseiller</p>	 <p>KAUA Sylvie Conseillère</p>
 <p>FAREEA Loyna Conseillère</p>	 <p>TETUA Justine Conseiller</p>	 <p>TETIHIA Pierre Conseiller</p>	 <p>TETUIRA Jeanne Conseiller</p>
 <p>TEIVAO Heiura Conseiller</p>	 <p>MARE Jonathan Conseillère</p>	 <p>TERIIATETOFA Frédéric Conseillère</p>	 <p>TETUA Félix</p>
<p>TAIRANU Teanuanua</p>	<p>TEINAORE Manuarii</p>	 <p>TEHAAMOANA Tepoe</p>	

Relative à la création d'une communauté des communes des îles
TUAMOTU OUEST